

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 octobre 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la demande de report d'échéance de rachat d'une durée de 4 mois et 6 jours, reçue de Monsieur le Maire de LE HOULME,
- VU** la convention passée avec la Ville de **LE HOULME** le 24 janvier 2012,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de **LE HOULME** (Seine Maritime), un report, d'une durée de 4 mois et 6 jours, sur l'échéance de rachat, des parcelles cadastrées section **AK n°s 331 et 151**, sises Rue Victor Hugo, d'une contenance totale de 587 m².

Les parcelles étant à usage de stationnement, leur acquisition relève de la compétence de la **Métropole** qui procédera au rachat des parcelles en lieu et place de la Commune de LE HOULME

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **30 novembre 2017**.

Tout dépassement de cette date d'échéance sera soumis à pénalité dès le premier jour supplémentaire jusqu'à la date de cession définitive.

Sur la période de dépassement, le taux d'actualisation applicable sera de 5 %.

Le Président du Conseil d'Administration de
l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen le **20 OCT. 2017**
La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales




Nicolas HESSE




Section AK



Sources : Origine cadastre 2016 - © Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) - le 12/01/2012

-  Emprise concernée par l'opération
-  Parcelles concernées par le report d'échéance de rachat
-  Limites communales

-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti

